MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

OUTIL DE CALCUL DE L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2026
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (sur les données de 2025)

Ministère de la santé - Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Si le budget de l'établissement est
INFÉRIEUR OU ÉGAL À 200 millions d'€
(base de 4 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1			0
Indicateur 2			0
Indicateur 3			0
Indicateur 4			0
Note finale		**0**	/0
Note finale après proratisation (*)			/100

Un seul tableau à prendre en compte, **selon le budget de l'établissement**

Résultats des **indicateurs** et de l'**index** à publier sur le site internet de l'établissement et à communiquer à l'ARS

Si le budget de l'établissement est
SUPÉRIEUR À 200 millions d'euros
(base de 5 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1			0
Indicateur 2			0
Indicateur 3			0
Indicateur 4			0
Indicateur 5			0
Note finale		**0**	/0
Note finale après proratisation (*)			/100

- NE RIEN SAISIR DANS CET ONGLET - LES CALCULS SONT EFFECTUÉS AUTOMATIQUEMENT À PARTIR DE CE QUI EST À RENSEIGNER DANS LES ONGLETS BLEUS UNIQUEMENT -

() Lorsque tous les indicateurs n'ont pas pu être calculés, le résultat de l'index est* ***proratisé*** *.*

Exemple :

Un établissement doté d'un budget de 95M€ (donc inférieur à 200M d'€) n'a calculé que les 2 premiers des 4 indicateurs et sa note est de 62 sur 70 points.
Proratisée, elle est de : (62x100)/70 = 89 sur 100 (produit en croix ***opéré par l'outil directement*** *).*

Textes de référence :

Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948